



PREFET DE LA MOSELLE

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2017 -DCAT/BEPE- 185 du 11 septembre 2017 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de SARRALTROFF du dossier d'enregistrement présenté par la société DIETRICH Christian SARL pour l'exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux inertes issus du BTP à SARRALTROFF.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **2 octobre 2017 au 30 octobre 2017 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – consultations du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SARRALTROFF ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement 9, place de la Préfecture 57034 METZ - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 30 octobre 2017**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : SARRALTROFF et aux conseils municipaux des communes de SARREBOURG et REDING, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 13 novembre 2017**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société DIETRICH Christian SARL – 25 rue de Hellingring – 57930 OBERSTINZEL – Tél. : 06.80.70.76.99

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société DIETRICH Christian SARL.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.